



## Accès au "résultat" d'une enquête administrative

Par **Djé671**, le **10/08/2022** à **13:32**

Bonjour,

A l'issue d'une enquête administrative, 2 fonctionnaires ont été avisés du résultat de celle-ci oralement.

Des mesures ont été prises, mais ces 2 fonctionnaires (confortés dans leur démarche de dénonciations de faits de harcèlement), n'ont aucune trace de ce "verdict".

Comment peuvent-ils y avoir accès?

Merci pour votre aide

Par **P.M.**, le **10/08/2022** à **15:02**

Bonjour,

Je leur conseillerais de déjà se rapprocher des Représentants du Personnel...

Par **Karpov11**, le **10/08/2022** à **15:20**

Bonjour,

En complément de ce que vous a répondu P.M., ces 2 fonctionnaires peuvent saisir en ligne la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) si les représentants du Personnel n'obtiennent rien.

La CADA ne rend que des avis (favorables ou non à la transmission des documents).

Plus sportif: si la CADA rend un avis favorable et que l'administration concernée refuse toujours de transmettre l'enquête, alors ils peuvent saisir le tribunal administratif qui astreindra financièrement l'administration (astreinte financière journalière) à se soumettre à l'avis de la

CADA.

Cordialement

Par **P.M.**, le **10/08/2022** à **15:35**

J'ajoute que normalement les fonctionnaires doivent bénéficier, entre autres, de la protection fonctionnelle suivant la [Décision du Défenseur des droits n°2021-065...](#)

Mais Il n'existe aucune disposition législative ou réglementaire réglementant la procédure d'enquête administrative suivant [ce dossier...](#)

Par **beatles**, le **10/08/2022** à **15:41**

[quote]

La dictature censure toutes critiques et agresse la démocratie.

[/quote]

Bonsoir,

En complément il existe aussi [ce dossier](#).

Cdt.